

REGLEMENT DES JARDINS FAMILIAUX ENTRE L'ASSOCIATION ET SES ADHERENTS « **Autour des jardins de Chéreng** »

La commune de Chéreng a créé des Jardins Familiaux sur un terrain Communal du quartier de « l'Autour ». Le site comporte 22 parcelles. La superficie de chacune des parcelles est modulable de 100m² à 150m².

Un comité de pilotage composé de représentants de jardiniers utilisateurs en Association et d'élus est chargé de faire appliquer ce règlement.

Attribution des lots

L'attribution des jardins est décidée par le Maire et l'Association.

Les jardins sont attribués exclusivement aux personnes habitant la commune.

La demande est faite par courrier adressé à l'association dont le siège se situe à la Mairie de CHERENG 66, route Nationale.

En cas de déménagement hors de la commune, les bénéficiaires sont dans l'obligation d'en informer la mairie et l'association.

Ils en perdront automatiquement la jouissance.

Chaque lot est numéroté et le présent règlement intérieur est signé et remis au jardinier.

La prise en charge des jardins est effective à la signature du bail (Convention d'occupation d'un jardin familial à titre précaire et révocable) l'application du présent règlement est immédiate.

L'attribution des lots se fera en fonction de l'ordre d'inscription.

Durée

L'occupation du jardin est accordée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

La jouissance du jardin est strictement personnelle. Le titulaire ne peut en aucun cas le rétrocéder.

Conditions générales d'utilisation

S'il s'avérait qu'un mauvais entretien perdure au-delà de 3 mois, l'association serait en droit d'examiner les raisons de cette défaillance avant de proposer des mesures d'exclusion et de remplacement.

Exploitation des jardins

Les jardins familiaux s'inscrivent dans la démarche de développement durable engagée par la commune et constituent à ce titre une action de l'agenda 21 : cela repose sur les principes de précaution, de prévention, d'économie, de bonne gestion, de responsabilité, de participation, d'équité et de solidarité.

Les jardiniers bénéficiaires de parcelles s'engagent à cultiver dans le respect de l'environnement et notamment à travers la gestion des déchets, la gestion des fumures (compost, produits respectueux de l'environnement, la gestion de l'eau de pluie), le respect de l'environnement visuel (clôtures végétaliennes).

Dans ce cadre, l'utilisation des engrais et pesticides chimiques est proscrite.

Abris et constructions

Le bénéficiaire, à la demande de l'Association, assure lui-même l'entretien courant du cabanon. Chaque abri de jardin doit être correctement entretenu, lasuré. Aucune modification, percement de parois et déplacement de celui-ci n'est admis.

Aucune construction, autre que les abris en bois fournis par la commune, n'est autorisée. Il est interdit de déplacer les limites pour quelque motif que ce soit, l'association pourra être saisie le cas échéant.

Les allées à l'intérieur de chaque lot doivent conserver un caractère provisoire. L'utilisation de matériaux indestructibles ou non démontables, n'est pas autorisée, en particulier l'emploi de ciment.

L'installation de serres temporaires est autorisée, l'emprise au sol ne pourra excéder 6m² pour une hauteur maximum de 80cm par lot.

Les clôtures extérieures sont sous la responsabilité de tous les locataires.

Seuls les arbustes fruitiers de petite taille (ex. groseilliers, framboisiers ...) ou de moyenne taille sont autorisés sous forme d'espaliers, de haies fruitières ou en isolé sous réserve d'acceptation du Bureau.

Animaux

L'élevage ou l'installation permanente d'animaux sont expressément interdits (poules, lapins, chiens, animaux de basse-cour ainsi que tous les animaux de compagnie).

Règles diverses des jardins

La détérioration du matériel mis à disposition est passive d'une exclusion et d'un remboursement des frais correspondants.

Le stationnement des véhicules des jardiniers se fera obligatoirement sur le parking prévu à cet effet.

Tout bénéficiaire s'engage à avoir un comportement de bon voisinage avec les riverains.

Il devra s'attacher à respecter le calme et le repos de tous.

Le jardinier devra être respectueux des autres jardiniers dans ses paroles et ses actions et ne devra rien faire qui perturbe l'usage collectif.

L'utilisation d'outillage motorisé est règlementée (respect des nuisances sonores).

Pour l'accès au jardin une clef sera attribuée pour chaque lot, charge au dernier parti d'en vérifier la fermeture.

L'espace détente est réglementé par le Bureau.

Règlement des différends

En cas de difficulté entre jardiniers, l'association sera saisie pour arbitrage, elle en réfèrera au Maire si nécessaire.

Départ à l'initiative du bénéficiaire

Tout bénéficiaire peut mettre fin à l'occupation du lot, sous réserve de respecter un préavis d'un mois (lettre à envoyer à l'association). Toute cotisation payée pour l'année est non remboursable.

Clauses d'exclusions

L'exclusion est prononcée aux motifs suivants :

- Non-respect du présent règlement des jardins, malgré une relance infructueuse.
- Mauvais comportement avec ou sans altercation portant préjudice à un climat de bon voisinage.

« Lu et approuvé » Nom, prénom, date et signature